

Certificat

En date du **29 avril 2025** le Bourgmestre a accordé l'autorisation de bâtir pour la construction ci-dessous conformément aux dispositions réglementaires actuellement en vigueur.

Autorisation de bâtir	2025/035		
Genre de la construction	Installation d'une pergola en terrasse d'une maison unifamiliale		
Localisation de la construction	Section	Lieu-dit	Parcelle cadastrale
	C de Weiswampach Cité Kiämmel 419/7445		
	12 Cité Kiämmel		
	9993 Weiswampach		
	Luxembourg		
Nom et adresse du permissionnaire	Monsieur Roger Habsch		
	12 Cité Kiämmel		
	9993 Weiswampach		
	Luxembourg		

Le présent certificat est délivré conformément aux dispositions de l'article 37 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain. Les plans afférents, pour autant qu'ils portent sur l'implantation de la construction, ses parties extérieures et l'affectation de l'immeuble, peuvent être inspectés au secrétariat communal pendant le délai durant lequel l'autorisation est susceptible de recours.

Le délai de recours devant les juridictions administratives court à compter de la date de délivrance du présent certificat. (→ article 37, dernier alinéa)

21 MAI 2025

Weiswampach, le _____



Le Bourgmestre.

Ce certificat est à afficher aux abords du chantier d'une manière accessible et lisible pour le public.